



## NUMÉRO 2202-1222

Le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables siège en séance ordinaire ce 1<sup>er</sup> février 2022 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence ;

Mme Mélanie Roy, Mme France Lessard, M. Christian Roy,  
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 déclare que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

2202-1222-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et rendue publique dès que possible.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2202-1222-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 3. Suivi du procès-verbal

Aucun point n'est discuté.

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2202-1222-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame France Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de janvier 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 52 307, 50 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**6. Rapport sur le déneigement**

À la demande du Conseil, le maire et la directrice générale font rapport sur la situation en cours de saison.

**7. Planification des travaux de voiries**

Il est convenu par tous les membres du Conseil qu'une séance de travail ait lieu le 22 mars 2022 à 19h pour la planification des travaux de voirie 2022.

**8. Adoption du règlement 250-22 — Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le 6 février 2018 le *Règlement numéro 228-18 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [\*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives\*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en

laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a été donnée lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement a été donné conformément à la loi le 24 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'à l'article 148 du code municipal par lequel toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2202-1222-8

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu que le règlement no 250-22 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**9. Gestion des matières résiduelles**

Le maire mentionne que la MRC Robert-Cliche travaille sur l'élaboration d'un devis d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte, de transport et de traitement des déchets, matières recyclables et organiques pour l'ensemble de son territoire. Il sera possible pour la municipalité d'y ajouter ses exigences.

**10. Orientation des loisirs au site du moulin des fermes**

Le maire mentionne qu'il y a eu une discussion sur une possible embauche reliée au site du moulin des fermes. L'orientation n'est pas définie et est incertaine. D'autres alternatives peuvent être envisagées.

**11. Dépôt de projet au programme FRR**

ATTENDU QUE le Fonds de rayonnement des régions (FRR) de la MRC Robert Cliche vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire régional de la Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer un projet dont le but premier est de bâtir une identité Chaudière-Appalaches forte et de développer le sentiment d'appartenance à la région en préservant le lieu d'origine de la Beauce ;

ATTENDU QUE ce projet sera un privilège pour le tourisme de la région, un moteur économique de développement des communautés en Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE ces actions vont favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir ;

2202-1222-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu ;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables dépose le projet présenté au Fonds de rayonnement des régions auprès de la MRC Robert-Cliche et du ministère des Affaires municipales;

QUE la municipalité s'engage à prendre en charge les coûts du projet qui ne seront pas remboursés par l'aide financière;

QUE le Conseil autorise madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**12. Projet du bureau municipal**

Le maire informe les membres du Conseil que la municipalité a reçu la lettre de promesse d'aide financière et que nous sommes en attente de l'approbation du règlement d'emprunt pour mandater officiellement l'entrepreneur général. Une séance extraordinaire sera tenue dans les jours à venir à ce sujet.

**13. Rapport du maire**

Le maire informe qu'il a commencé des démarches pour aller chercher une compensation aux citoyens afin de dédommager les frais encourus par la fermeture du pont.

**14. Correspondance**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**a) CITAM**

ATTENDU QUE la municipalité de Beauceville implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche.

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants.

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour la municipalité de Beauceville seront réacheminés vers notre municipalité.

2202-1222-14a

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu ;

D'AUTORISER la municipalité de Beauceville et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagées avec notre municipalité soient configurées de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la municipalité de Beauceville.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**b) Bulletin des Josérabliens**

Madame Isabelle Beaudoin nous informe par courriel qu'elle doit cesser ses activités de production de journaux municipaux. La directrice adjointe a débuté les démarches afin de trouver une imprimerie qui produira notre journal.

**c) Contrat de déneigement**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a déjà manifesté par son intérêt à ajouter des kilomètres au contrat de déneigement avec le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE nous avons reçu par courriel une proposition d'un nouveau contrat;

ATTENDU QUE le ministère des Transports demande une réponse à cette proposition pour le 11 février 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance dû au court délai avant la séance du conseil de février ;

2202-1222-14c

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que les membres du Conseil demandent au ministère des Transports d'autoriser un délai supplémentaire pour faire connaître son intérêt relié à cette proposition, soit jusqu'au 4 mars 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**15. Varia**

**a) Formation des élus**

2202-1222-15a

Il est proposé par madame France Lessard et résolu d'autoriser les dépenses pour la formation *Le comportement éthique* pour les sept élus de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables. Cette formation sera donnée dans les prochaines semaines, une déclaration d'attestation de formation sera faite à la séance ordinaire d'avril.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**16. Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**17. Levée de l'assemblée**

2202-1222-16

À 22h14, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jeannot Roy, maire

---

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière